

Les sectes prolifèrent dans le domaine de la santé

Par  Angélique Négroni - le 26/10/2011

Georges Fenech, président de la Miviludes, souhaite l'interdiction de pratiques charlatanesques et dangereuses.

Voté pour lutter contre les dérives sectaires, le texte avait suscité bien des interrogations quant à son application. Mais dix ans plus tard, la loi dite «About-Picard», qui institue un abus de faiblesse dû à une emprise mentale, est bel et bien perçue comme un outil juridique efficace. Ses dispositions ont débouché à ce jour sur trente-cinq condamnations et sur une centaine d'affaires à l'instruction.

Un nombre qui peut paraître insuffisant mais qui satisfait Catherine Picard, présidente de l'Unadfi, association qui lutte contre les mouvements sectaires. «Ce texte a trouvé son rythme de croisière», selon elle, même si pour certains son application se heurte à des délais de prescription trop courts. Trois ans, comme c'est le cas habituellement en matière délictuelle. D'anciennes victimes font en effet valoir que, même libérées de leur bourreau, l'emprise subie les empêche de déposer plainte durant des années. Cependant, pour Hervé Machi, secrétaire général de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), il n'y a pas lieu de changer le texte. «Selon la jurisprudence, le délai de prescription court à compter de la dernière infraction», dit-il. Ce qui laisse du temps aux anciens membres de sectes pour réagir.

«Décodage biologique»

Dix ans plus tard, l'arsenal juridique pour combattre les gourous de tout poil, globalement suffisant, devrait néanmoins être complété par des interdictions précises, selon le président de la Miviludes, [Georges Fenech](#). «Il faudrait prohiber certaines pratiques charlatanesques et dangereuses», dit-il. Parmi elles, «le décodage biologique», une pseudothérapie qui a notamment empêché des personnes atteintes de cancer de recevoir les soins adaptés. D'ailleurs, c'est dans le domaine de la santé que les dérives sectaires prolifèrent particulièrement aujourd'hui selon Philippe Vuilque, député des Ardennes et président du groupe d'études sur les sectes à l'Assemblée nationale.

Lors de la prochaine législature, ce dernier compte demander la création d'une commission d'enquête sur les sectes et la santé publique. «À côté des mouvements connus, il existe aujourd'hui nombre de petites organisations disséminées et à l'origine de terribles drames», dit-il. Dans les prochains jours, la Direction générale de la santé devrait rendre public un document à vocation informative et donc préventive. Il s'agit de la liste des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique assorties pour chacune d'elles d'une appréciation.

Un autre domaine est aussi préoccupant. Il s'agit de la formation professionnelle, un secteur juteux et qui porte sur 25 milliards d'euros chaque année. Par le biais des formations comportementalistes (prônant le développement personnel), des groupes inquiétants s'y sont engouffrés. «10% de ces organismes sont des faux nez de sectes», rappelle Georges Fenech. Par ailleurs, la Miviludes a signé le 13 octobre dernier une convention avec Pôle emploi en vue de sensibiliser ses salariés. À ce jour, nombre de postes proposés exposent les candidats intéressés à de réels risques sectaires.



Georges Fenech, président de la Miviludes. Crédits photo : Vernier / JBV NEWS / © Vernier / JBV NEWS